

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Respect de la Convention

LOIS NATIONALES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.58 à 19.62, *Lois nationales d'application de la Convention*, comme suit :

À l'adresse des Parties

- 19.58** *Les Parties dont la législation est classée en catégorie 2 ou 3 au titre du projet sur les législations nationales (PLN) sont priées de soumettre au Secrétariat, dès que possible, dans l'une des trois langues de travail de la Convention, les détails des mesures appropriées qu'elles ont adoptées en vue d'une application effective de la Convention. Ces Parties sont également priées de tenir le Secrétariat informé, à tout moment, de leurs progrès législatifs.*
- 19.59** *Les Parties dont la législation est classée dans la catégorie 1 au titre du projet sur les législations nationales sont encouragées à informer le Secrétariat de toute évolution législative pertinente et à fournir une assistance technique ou financière aux Parties auxquelles la décision 19.58 s'adresse, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat.*

À l'adresse du Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat

- 19.60** *À ses 77^e et 78^e sessions, le Comité permanent examine les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées pour l'application effective de la Convention. Avec l'aide du Secrétariat, le Comité permanent peut identifier d'autres Parties ayant besoin de son attention de manière prioritaire et leur accorde une attention particulière. Le Comité permanent prend des mesures appropriées visant à assurer le respect de la Convention à l'égard des Parties visées par la décision 19.58 qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour assurer une application effective de la Convention ou qui n'ont pas pris des mesures significatives et substantielles à cet effet. Le Comité permanent peut décider d'accorder plus de temps aux Parties qui ont adhéré à la Convention il y a moins de huit ans pour qu'elles puissent adopter les mesures appropriées.*
- 19.61** *Ces mesures de respect de la Convention peuvent comprendre une recommandation de suspension du commerce avec les Parties auxquelles la décision 19.58 s'adresse qui n'ont pas adopté de mesures appropriées pour assurer une application effective de la Convention, en particulier les Parties identifiées comme nécessitant une attention prioritaire. Toute recommandation de suspension du commerce avec la Partie concernée prend effet 60 jours après son adoption, à moins que la Partie n'adopte des mesures appropriées avant l'expiration du délai de 60 jours et prenne des mesures importantes et positives pour le faire.*

À l'adresse du Secrétariat

19.62 Le Secrétariat :

- a) compile et analyse les informations communiquées par les Parties sur les mesures adoptées avant la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20) pour satisfaire aux conditions énoncées dans le texte de la Convention et de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales pour l'application de la Convention ;
- b) aide le Comité permanent à examiner les progrès des Parties en matière d'adoption des mesures appropriées pour appliquer effectivement la Convention et identifier d'autres Parties nécessitant une attention prioritaire ;
- c) sous réserve d'un financement externe, fournit des conseils et une aide juridiques aux Parties concernant l'élaboration de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention, notamment des lignes directrices et une formation pour guider les autorités CITES, les rédacteurs juridiques, les responsables politiques, les instances judiciaires, les parlementaires et tout représentant des autorités publiques chargé de la formulation et de l'adoption de législations liées à la CITES ;
- d) sous réserve d'un financement externe, élabore des orientations en matière de législation sur le transit et le transbordement et, le cas échéant, recommande des modifications à la résolution Conf. 9.7 (Rev. CoP15), Transit et transbordement ;
- e) sous réserve des ressources disponibles, élabore des orientations sur l'application de la Convention (par exemple, délivrance de permis et certificats) en cas de circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement de la CITES au niveau national et soumet ses recommandations au Comité permanent pour examen y compris, le cas échéant, recommande des amendements aux résolutions pertinentes, notamment à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19), Permis et certificats ;
- f) dans le cadre d'une assistance législative, coopère avec les programmes juridiques des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, ainsi que des organisations régionales telles que l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, l'Organisation du Traité de coopération amazonienne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Ligue des États arabes, l'Organisation des États américains et le Programme régional océanien de l'environnement ;
- g) rend compte, lors des sessions ordinaires du Comité permanent, des progrès accomplis par les Parties dans l'adoption de mesures appropriées visant à l'application effective de la Convention et, si nécessaire, recommande l'adoption de mesures de mise en conformité appropriées, y compris, en dernier recours, des recommandations de suspension du commerce de spécimens d'espèces inscrites à la CITES ; et
- h) rend compte aux sessions régulières du Comité permanent, le cas échéant, et à la 20^e session de la Conférence des Parties des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales d'application de la Convention, et les décisions 19.58 à 19.62.

Contexte

3. Au paragraphe 1 de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales pour l'application de la Convention, le Secrétariat est chargé :

- a) d'identifier les Parties qui, au titre de leurs mesures internes, ne sont pas habilitées à :
 - i) désigner au moins un organe de gestion et une autorité scientifique ;
 - ii) interdire le commerce de spécimens en violation de la Convention ;

iii) pénaliser ce commerce ; ou

iv) confisquer les spécimens illégalement commercialisés ou possédés.

4. Il est rappelé que pour permettre la mise en œuvre effective de la Convention, il est impératif que la législation des Parties à la CITES soit conforme à ces quatre exigences de base. En consultation avec la Partie concernée, le Secrétariat étudie la législation du pays à l'aune de ces exigences de base puis la classe dans l'une des trois catégories suivantes :
 - Catégorie 1 : législation remplissant généralement les conditions nécessaires à l'application de la CITES ;
 - Catégorie 2 : législation ne remplissant généralement pas toutes les conditions nécessaires à l'application de la CITES ;
 - Catégorie 3 : législation ne remplissant généralement pas les conditions nécessaires à l'application de la CITES.
5. Au paragraphe 1 c) de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), le Secrétariat est chargé de *faire rapport sur ses conclusions, ses recommandations et l'état de ses travaux au Comité permanent et à chaque session de la Conférence des Parties*. Au paragraphe 3 de la même résolution, la Conférence des Parties charge *le Comité permanent de déterminer quelles Parties n'ont pas adopté de mesures appropriées pour l'application effective de la Convention, et d'envisager de telles mesures pour que cette disposition soit respectée, notamment des recommandations de suspension du commerce, conformément à la résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19)*, Procédures CITES pour le respect de la Convention.
6. Conformément aux dispositions de la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15) et de la décision 19.62, le présent document fait le point sur les avancées rapportées par les Parties concernant l'adoption de mesures appropriées propres à assurer une application effective de la Convention depuis la 74^e session du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022), ainsi que sur les autres actions entreprises par le Secrétariat en appui aux efforts des Parties, et contient des propositions de recommandations pour examen par le Comité permanent.¹

Synthèse des progrès accomplis

7. Le tableau sur le statut législatif apportant des précisions sur les progrès législatifs tels qu'ils sont rapportés par chacune des Parties figure en annexe au présent document. Les principales mises à jour sont les suivantes :
 - a) Depuis la CoP19, les législations de trois nouvelles Parties ont rejoint la catégorie 1, plus la législation de deux territoires dépendants.
 - b) Vingt-six Parties et deux territoires dépendants ont fourni au Secrétariat une mise à jour par écrit des progrès accomplis en matière de législation depuis la CoP19 et la plupart ont rapporté des progrès substantiels avec l'adoption de mesures législatives appropriées en vue de l'application de la Convention.
 - c) Au jour de la rédaction du présent document, sur les 184 Parties à la Convention, 111 (60,3 %) disposent d'une législation placée dans la catégorie 1. Malgré d'importants progrès réalisés par certaines Parties et engagements pris par celles-ci, la législation de 72 d'entre elles reste placée en catégorie 2 ou 3, beaucoup d'entre elles étant Parties à la Convention depuis des décennies.
 - d) Le Tadjikistan (mars 2016), les Tonga (octobre 2016) et l'Andorre (janvier 2022) figurent dans le tableau 2, « Parties ayant récemment adhéré », du document « Status of legislative progress for implementing CITES » (État d'avancement des travaux législatifs relatifs à l'application de la CITES). La législation des Parties ayant adhéré récemment sera examinée et placée dans la catégorie 1, 2 ou

¹ *Les législations adoptées par des non-Parties ou des territoires en litige, ou qui ne sont pas reconnus par les Nations Unies, ne participent pas au projet sur les législations nationales. Il n'est rien dans le projet sur les législations nationales qui puisse porter atteinte aux droits et opinions juridiques d'une Partie concernant le statut juridique de tout pays, territoire ou région, ou concernant la délimitation de ses frontières. L'évaluation de la législation nationale sur sa capacité à appliquer la Convention ne contient aucune expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat de la CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur ces questions.*

3 huit ans après leur adhésion à la Convention. L'Andorre a soumis au Secrétariat une mise à jour par écrit et a confirmé avoir adopté des mesures législatives propres à assurer l'application de la Convention. La législation andorrane a été analysée par le Secrétariat et des commentaires ont été envoyé à l'Andorre.

8. La situation législative est la suivante au 7 septembre 2023 :

Projet de législation nationale Septembre 2023		
Catégorie	Parties	Pourcentage
Cat. 1	111	60,3 %
Cat. 2	45	24,5 %
Cat. 3	25	13,6 %
Parties ayant récemment adhéré à la CITES	3	1,6 %
Total	184	100,0 %

Nouvelles Parties placées dans la catégorie 1

9. Depuis la 19^e session de la Conférence des Parties, les législations de l'Inde, des Maldives et du Pakistan ont été placées dans la catégorie 1, de même que celles de deux territoires dépendant du Royaume-Uni : les Bermudes et les îles Vierges britanniques. Ces progrès ont été rendus possibles grâce à l'implication continue de ces Parties avec le Secrétariat, qui a apporté des conseils techniques pour renforcer l'application de la CITES.

Progrès réalisés par les Parties dont la législation est placée en catégorie 2 ou 3

Parties nécessitant une attention prioritaire de la part du Comité permanent

10. Conformément aux dispositions des décisions 17.61 et 17.64, paragraphe c), le Comité permanent a identifié à sa 69^e session un total de 20 Parties nécessitant une attention particulière sur la base de l'évaluation globale des éléments suivants :
 - a) les Parties ayant adhéré à la Convention il y a plus de vingt ans ;
 - b) les Parties ne montrant aucun signe d'engagement à adopter une législation adéquate pour la mise en œuvre de la Convention ;
 - c) les Parties ayant des volumes relativement élevés de commerce en tant que pays source, de transit ou de destination ;
 - d) les Parties ayant bénéficié d'une assistance législative ; et
 - e) les Parties faisant l'objet de procédures CITES pour le respect de la Convention en vertu de l'Article XIII.
11. Étant donné que la législation de l'Inde et du Pakistan a été placée dans la catégorie 1, à ce jour ce sont 17 Parties dont la législation est classée en catégorie 2 ou 3 nécessitant une attention prioritaire, à savoir : l'Algérie, le Belize, le Botswana, les Comores, le Congo, Djibouti, l'Équateur, la Guinée, le Kazakhstan, le Kenya, le Liberia, le Mozambique, l'Ouzbékistan, la République démocratique populaire lao, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et la Somalie.
12. Le 10 juillet 2023, le Secrétariat a publié la [notification aux Parties n° 2023/076](#) et a, conformément aux décisions 19.60 et 19.61, prié instamment les Parties dont la législation est placée en catégorie 2 ou 3 au titre du projet sur les législations nationales de fournir au Secrétariat par écrit, le 15 août 2023 au plus tard, une mise à jour détaillant les progrès législatifs accomplis pour assurer l'application effective de la Convention. Des courriers électroniques ont en outre été envoyés à toutes les Parties désignées par le Comité permanent comme nécessitant une attention prioritaire. En réponse, des progrès substantiels, figurant dans l'annexe du présent document, ont été signalés par les Parties suivantes :

- a) L'Algérie a indiqué que son gouvernement avait approuvé son projet de législation lors d'une réunion, le 27 avril 2022, et que celui-ci avait ensuite été présenté lors d'une réunion du Conseil des ministres le 3 juillet 2022. Le projet a été soumis au Secrétariat pour analyse, et des commentaires ont été présentés à l'Algérie en août 2023. Le projet de législation révisé doit maintenant être présenté au Parlement.
 - b) Le Belize a soumis sa législation au Secrétariat pour analyse. Des commentaires ont été présentés au Belize en août 2023. La législation est prête à passer dans la catégorie 1 : elle y sera placée dès que le Belize aura officiellement désigné son autorité scientifique CITES et aura informé le Secrétariat de cette décision.
 - c) Le Botswana a déclaré que des amendements à sa législation étaient toujours en cours de préparation. Le Secrétariat a partagé une nouvelle analyse législative en août 2023. Le projet de législation révisé devra ensuite être présenté au Parlement. Les progrès ont été lents.
 - d) Djibouti fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce depuis le 30 avril 2004 pour n'avoir pas élaboré de législation nationale. Djibouti a envoyé au Secrétariat une mise à jour par écrit en juillet 2023 et a demandé l'assistance de ce dernier pour développer sa législation nationale. Le Secrétariat a envoyé des commentaires et des demandes de clarification à Djibouti en août 2023. Le Secrétariat étudie actuellement le type d'assistance qui pourrait être offert.
 - e) La Guinée a fait état des progrès réalisés dans le cadre de l'accord relatif au Programme d'aide au respect de la Convention (PAR) signé avec le Secrétariat. Il s'agissait notamment de communiquer avec le ministère de la Pêche pour désigner une autorité scientifique supplémentaire dédiée aux espèces marines et de recruter un consultant juridique en vue d'élaborer une législation nationale révisée, afin de la mettre en conformité avec les exigences de la CITES.
 - f) Le Kazakhstan a envoyé par écrit une mise à jour présentant les progrès accomplis suite aux commentaires formulés précédemment par le Secrétariat sur la législation nationale du pays. Le Secrétariat a effectué une nouvelle analyse législative et a présenté ses commentaires au Kazakhstan en août 2023.
 - g) La République démocratique populaire lao a présenté les progrès réalisés dans l'élaboration de divers instruments législatifs, basés notamment sur les commentaires formulés précédemment par le Secrétariat sur son décret CITES. Le Secrétariat a noté que nombre de commentaires formulés précédemment n'ont pas été intégrés au projet de décret. Le Secrétariat a suggéré au pays de réexaminer ces commentaires et de réviser le projet de décret en conséquence. Voir d'autres éléments dans le document SC77 Doc. 33.10, *Application de l'Article XIII en République démocratique populaire lao*.
 - h) Le Liberia fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce depuis le 15 mars 2016 pour n'avoir pas élaboré de législation nationale. Le Liberia a soumis un projet de législation révisé au Secrétariat pour analyse législative. Le Secrétariat a examiné le projet en août 2023 et a noté qu'il répondait aux exigences de base nécessaires à une inclusion dans la catégorie 1. Il a également fourni des orientations supplémentaires. Le projet de législation a été déposé devant le Parlement.
 - i) Le Mozambique a soumis au Secrétariat une traduction de son règlement d'application révisé, pour analyse législative. Le Secrétariat a effectué une analyse et a présenté ses commentaires et orientations au Mozambique en août 2023.
 - j) Le Rwanda a soumis au Secrétariat la loi rwandaise régissant la diversité biologique, publiée en novembre 2021. Le Secrétariat a effectué une analyse législative complète en août 2023 et a présenté ses commentaires et orientations au Rwanda.
 - k) L'Ouzbékistan a expliqué que le projet de législation examiné précédemment par le Secrétariat avait été modifié à la suite des réformes politiques mises en œuvre dans le pays. Le projet révisé a été soumis et le Secrétariat a effectué une analyse législative complète en août 2023. Des commentaires et des orientations ont été présentés à l'Ouzbékistan.
13. Malgré les progrès décrits ci-dessus, aucune des Parties mentionnées au paragraphe 12 n'a vu sa législation placée dans la catégorie 1. Au vu des progrès réalisés dans l'élaboration de leurs législations, le Belize, le Liberia, la République démocratique populaire lao et le Rwanda ont vu leur législation passer de

la catégorie 3 à la catégorie 2. Le Secrétariat note toutefois que d'importantes préoccupations persistent en ce qui concerne la République démocratique populaire lao (voir d'autres éléments dans le document SC77 Doc. 33.10, *Application de l'Article XIII en République démocratique populaire lao*). Le Secrétariat a effectué une mission technique en Équateur et y a notamment discuté des progrès législatifs réalisés. Le Secrétariat est également resté en contact étroit avec la République-Unie de Tanzanie, qui a adopté une législation et qui sera prête à être placée dans la catégorie 1 dès que les Annexes de la Convention auront été publiées au niveau national. Au jour de la rédaction du présent rapport, aucun progrès n'a été signalé depuis la CoP19 par les Parties nécessitant une attention prioritaire de la part du Comité permanent suivantes : les Comores, le Kenya et la Somalie. Il convient de noter que les Parties suivantes nécessitant une attention prioritaire font déjà l'objet d'une recommandation de suspension de commerce pour n'avoir pas adopté de mesures législatives appropriées pour assurer l'application de la Convention, ou bien elles font l'objet d'une procédure en vertu des dispositions de l'Article XIII : Djibouti, la Guinée, la République démocratique populaire lao, le Liberia et la Somalie.

Autres Parties ayant fait l'objet d'une mise en garde

14. Lors de sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent a demandé au Secrétariat de publier une mise en garde officielle à l'intention de la Mongolie et de la Tunisie, leur demandant de rendre compte lors de la 70^e session du Comité permanent des progrès accomplis dans l'élaboration de leur législation en vue de l'application de la Convention, et a convenu que ces pays feraient l'objet d'une recommandation de suspension du commerce si aucun progrès substantiel n'était signalé. Après la SC69, la Mongolie et la Tunisie ont reçu une lettre officielle de mise en garde de la part du Secrétariat.
 - a) La Mongolie a soumis trois projets d'instruments juridiques au début 2019, projets qui ont fait l'objet de commentaires de la part du Secrétariat. Mais la Mongolie n'a rendu compte d'aucune avancée dans le domaine du processus législatif depuis la CoP18 (Genève, août 2019).
 - b) La Tunisie a préparé un projet de législation révisé, sur lequel le Secrétariat a apporté ses commentaires. Un nouveau projet révisé a été soumis au Secrétariat en août 2023. Le Secrétariat a effectué une analyse législative complète et a offert des commentaires supplémentaires à la Tunisie.
15. Lors de sa 70^e session (SC70, Sotchi, octobre 2018), le Comité permanent a convenu d'adresser une mise en garde officielle aux Parties qui n'avaient rendu compte d'aucune avancée législative depuis la CoP17, en les priant de prendre immédiatement des mesures pour s'assurer que des progrès seraient accomplis avant la CoP18 et de rendre compte de ces progrès au Secrétariat avant le 1^{er} février 2019. En conséquence, après la SC70, le Secrétariat a adressé une lettre officielle de mise en garde à la Macédoine du Nord et au Soudan.
 - a) La Macédoine du Nord a indiqué qu'un projet spécifique avait été signé au niveau national pour préparer une nouvelle loi CITES ; sa mise en œuvre a néanmoins été retardée en raison de la pandémie de COVID-19. Le projet devait démarrer à la fin de l'année 2021. La Macédoine du Nord n'a fait état d'aucun progrès depuis juillet 2021 concernant ce processus législatif.
 - b) Le Soudan a soumis un projet de législation, mais certaines questions soulevées par le Secrétariat n'ont toujours pas été traitées. Le Soudan n'a fait état d'aucun progrès concernant le processus législatif depuis janvier 2020.
16. Lors de sa 71^e session (SC71, Genève, août 2019), le Comité permanent a chargé le Secrétariat d'envoyer une deuxième lettre de mise en garde aux Parties qui n'avaient toujours pas signalé de progrès législatifs au Secrétariat et a décidé de recommander une suspension du commerce à sa 73^e session si aucun progrès législatif fondamental n'avait alors été réalisé. Après la SC71, la Dominique, la Grenade, la Libye, Oman et Sao Tomé-et-Principe ont reçu une deuxième lettre de mise en garde.
 - a) Dominique : aucune mise à jour n'a été fournie sur les progrès législatifs réalisés depuis la CoP17 (Johannesburg, 2016).
 - b) La Grenade a soumis son projet de législation pour analyse en juin 2023. Le Secrétariat a effectué une analyse législative complète et a offert des commentaires supplémentaires à la Grenade en juillet 2023.
 - c) Libye : aucune mise à jour n'a été fournie sur les progrès législatifs réalisés depuis la CoP17 (Johannesburg, 2016).

- d) Oman a préparé un projet de législation révisé, sur lequel le Secrétariat a apporté ses commentaires. Oman a fourni une mise à jour au Secrétariat par écrit en juillet 2023, indiquant qu'une version finale de son projet de législation avait été examinée et approuvée par l'autorité juridique nationale et que le pays s'attachait dorénavant à obtenir les approbations nécessaires pour qu'elle soit adoptée et devienne loi nationale. Oman a également mentionné que le calendrier actualisé de son adoption serait communiqué au Secrétariat. Cette mise à jour écrite est toutefois identique à la mise à jour précédente, communiquée au Secrétariat en 2020. Le pays ne semble avoir accompli aucun progrès et le Secrétariat n'a pas reçu de calendrier actualisé.
 - e) Sao Tomé-et-Principe : aucune mise à jour n'a été fournie sur les progrès législatifs réalisés depuis la CoP17 (Johannesburg, 2016). Sao Tomé-et-Principe fait l'objet d'une recommandation de suspension du commerce depuis le 7 mai 2022 pour n'avoir pas élaboré de législation nationale.
17. Lors de sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a demandé au Secrétariat de publier une mise en garde officielle aux Parties n'ayant signalé aucun progrès législatif depuis plus de trois ans, les priant de prendre immédiatement des mesures permettant des avancées avant la CoP19 et de rendre compte de ces progrès au Secrétariat avant le 1^{er} septembre 2022. Ce sont : Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Kirghizistan, Liban, Maldives, Monténégro, Sierra Leone et Zambie.
- a) Azerbaïdjan : aucune mise à jour n'a été fournie sur les progrès législatifs réalisés depuis mai 2018.
 - b) Bélarus : a présenté une mise à jour sur les progrès législatifs réalisés le 15 août 2022, ainsi que les traductions des instruments législatifs pertinents.
 - c) Bosnie-Herzégovine : aucune mise à jour n'a été fournie sur les progrès législatifs réalisés depuis novembre 2018.
 - d) Kirghizistan : aucune mise à jour n'a été fournie sur les progrès législatifs réalisés depuis juillet 2018.
 - e) Liban : aucune mise à jour n'a été fournie sur les progrès législatifs réalisés depuis la CoP17 (Johannesburg, 2016).
 - f) Les Maldives ont indiqué que leur législation nationale CITES a été ratifiée le 20 juillet 2022 et qu'elle est entrée en vigueur le 20 octobre 2022, après sa publication au Journal officiel. Les Maldives ont soumis cette loi pour analyse. Le Secrétariat a effectué une analyse législative complète et a conclu que la législation répondait aux exigences de base nécessaires à une inclusion dans la catégorie 1. Des règlements supplémentaires doivent être adoptés en 2023 pour compléter la législation nationale. Les Maldives ont confirmé au Secrétariat qu'il serait tenu informé.
 - g) Le Monténégro a présenté sa Loi sur la protection de la nature ainsi que des extraits du Règlement sur le commerce des espèces sauvages protégées de plantes, d'animaux et de champignons, qui met spécifiquement l'accent sur l'application de la CITES. Le Secrétariat a analysé les éléments transmis et a présenté ses commentaires et orientations au Monténégro en août 2023.
 - h) Sierra Leone : aucune mise à jour n'a été fournie sur les progrès législatifs réalisés depuis février 2017.
 - i) La Zambie a fourni une mise à jour par écrit et a informé le Secrétariat que son Projet de loi sur les espèces sauvages était en cours de révision, ce qui entraînerait une révision de l'instrument statutaire de la CITES. Le Secrétariat a analysé les éléments transmis et a présenté ses commentaires et orientations à la Zambie en août 2023.

Progrès d'autres Parties dont la législation est placée dans la catégorie 2 ou 3

18. En dehors des trois pays et des deux territoires dépendant du Royaume-Uni qui ont été placés dans la catégorie 1 (Inde, Maldives, Pakistan, Bermudes et îles Vierges britanniques - voir paragraphe 9 ci-dessus), des 17 Parties dont la législation est placée dans la catégorie 2 ou 3 et qui ont été désignées par le Comité permanent comme nécessitant une attention prioritaire (voir les paragraphes 11 à 13 ci-dessus), et des Parties pour lesquelles le Comité permanent a publié une mise en garde officielle lors de ses sessions précédentes (voir les paragraphes 14 à 17 ci-dessus), le Secrétariat a reçu des mises à jour écrites de six autres Parties dont la législation est placée dans la catégorie 2 ou 3.

- a) L'Arménie a soumis divers décrets et décisions de son gouvernement en lien avec l'application de la Convention, ainsi que les traductions des articles pertinents de plusieurs codes arméniens (code des infractions administratives, code civil, code pénal...), pour analyse. Le Secrétariat a procédé à une analyse législative complète et a constaté que certains progrès avaient été accomplis dans l'élaboration du cadre juridique nécessaire à l'application de la Convention. Des commentaires et des orientations ont été présentés à l'Arménie en août 2023.
 - b) Bahreïn a adopté et publié sa législation CITES en mars 2021. Le Secrétariat a effectué une analyse législative complète en juillet 2023 et a constaté que de nombreuses exigences de base nécessaires à une inclusion dans la catégorie 1 avaient été prises en compte dans la législation. Le Secrétariat a toutefois demandé des éclaircissements sur certaines dispositions de la loi.
 - c) Le Burundi a présenté une mise à jour écrite informant le Secrétariat qu'un nouveau projet de législation avait été préparé sur la base des commentaires formulés par le Secrétariat en novembre 2021. Il a indiqué que ce nouveau projet de législation avait été soumis au Conseil des ministres en vue d'une analyse plus approfondie et que sa promulgation devrait avoir lieu pour la fin de l'année 2023. Le Secrétariat a mentionné qu'il était disponible pour effectuer une nouvelle analyse législative.
 - d) Les Palaos ont présenté un projet de législation révisé sur la base des commentaires formulés par le Secrétariat depuis décembre 2014. Le Secrétariat a mené une analyse législative complète et a présenté ses commentaires et orientations aux Palaos en juillet 2023. Le projet de législation révisé devrait être approuvé par le ministre en septembre 2023. Le Secrétariat a mentionné qu'il était disponible pour effectuer une nouvelle analyse législative.
 - e) Les Philippines ont adopté une loi d'habilitation et d'application de la CITES. Le Secrétariat a présenté ses observations en février 2020. Un calendrier d'activités avait été fourni pour la finalisation de l'ordonnance administrative sur la pêche relative à l'introduction en provenance de la mer. Dans leur mise à jour écrite, les Philippines ont présenté un calendrier révisé pour l'adoption de l'ordonnance administrative sur la pêche relative à l'introduction en provenance de la mer. La nouvelle date de publication est estimée à mai 2024.
 - f) Le Sri Lanka a confirmé l'adoption de la loi n° 07 de 2022 sur la protection de la faune et de la flore (amendement), en vue de permettre la prise d'effet de la CITES. L'article 71, paragraphe 2, de la loi sur la protection de la faune et de la flore a été modifié pour donner au ministre le pouvoir d'adopter des règlements sur « *toutes les questions nécessaires à l'application des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), sous réserve de l'approbation écrite préalable du Cabinet des ministres* ; ». Le Secrétariat en a pris note et a invité le Sri Lanka à le tenir informé de l'adoption de tels règlements. Le Secrétariat a mentionné qu'il était disponible pour effectuer une nouvelle analyse législative.
19. Compte tenu des progrès réalisés dans l'élaboration de leur législation, l'Arménie et Bahreïn ont vu leur législation passer de la catégorie 3 à la catégorie 2.
20. Comme indiqué ci-dessus, depuis la CoP19, 26 Parties et deux territoires dépendants ont soumis par écrit au Secrétariat une mise à jour de leurs progrès législatifs, la plupart faisant état de progrès substantiels dans l'adoption de mesures législatives propres à assurer l'application de la Convention. Le Secrétariat salue les efforts déployés par ces Parties et encourage les Parties qui n'ont pas encore achevé leurs travaux à finaliser leur processus législatif dès que possible.
21. En revanche, le Secrétariat note que 46 Parties n'ont signalé aucun progrès dans l'adoption de mesures appropriées pour une application effective de la Convention depuis la CoP19. Ce sont : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cabo Verde, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Érythrée, Eswatini, Gabon, Gambie (la), Ghana, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Libye, Macédoine du Nord, Mali, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République arabe syrienne, République centrafricaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan (le), Tchad, Togo et Trinité-et-Tobago. Le Tadjikistan et les Tonga n'ont pas fourni de mise à jour ; toutefois, ces deux pays figurent toujours sur la liste des Parties ayant récemment adhéré à la CITES.

Assistance ciblée sur les plans technique et législatif

22. Le Secrétariat a continué de procurer une assistance sur les plans technique et législatif à la plupart des Parties dont la législation est placée en catégorie 2 ou 3 en organisant des ateliers et séminaires régionaux et en fournissant une aide bilatérale. Cette dernière a principalement consisté à formuler des commentaires et des observations sur des projets de législation de sorte qu'une fois adoptée, la législation satisfasse aux exigences de base de la CITES. Des conseils ont également été dispensés à plusieurs Parties et territoires dépendants sur différentes dispositions institutionnelles comme l'organisation des autorités scientifiques et des organes de gestion, ou les mécanismes de délivrance de permis et certificats CITES. À la suite de la pandémie de COVID-19, il a été conseillé aux Parties d'accélérer leur transition vers un système de permis électronique et de modifier ou d'ajuster leur législation et leurs protocoles en conséquence.
23. Le Secrétariat a effectué une analyse législative complète et/ou a présenté ses commentaires et orientations sur l'élaboration de leur législation nationale à 26 Parties et à deux territoires dépendants dont la législation est placée dans la catégorie 2 ou 3. Le Secrétariat a également communiqué avec deux Parties dont la législation est placée dans la catégorie 1 et qui sont en train de mettre à jour leur législation nationale CITES.

Amérique latine et Caraïbes

24. Un atelier régional sur l'application de la CITES a été organisé par le Programme international d'assistance technique du Département de l'intérieur des États-Unis (DOI-ITAP) du 2 au 4 août 2023 à Saint-Domingue, en République dominicaine. Les Parties suivantes étaient représentées à la réunion : Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Panama et République dominicaine. L'atelier s'est tenu juste après la 12^e réunion ROAVIS.² Son objectif principal était de renforcer les capacités des nouvelles autorités scientifiques et des nouveaux organes de gestion CITES en matière d'avis d'acquisition légale, de délivrance de permis et de mise en œuvre de la Convention (voir le document SC77 Doc. 46, *Avis d'acquisition légale*).

La loi type

25. En octobre 2021, dans le but d'aider les Parties à élaborer une législation efficace et exécutoire, le Secrétariat de la CITES a préparé, en collaboration avec les Parties à la Convention, un projet révisé de loi type. Diverses résolutions ont été amendées depuis la première rédaction du projet de loi type en 2015. À cause du nombre croissant d'espèces aquatiques inscrites à l'Annexe II de la CITES qui sont exploitées et gérées commercialement, une étude a été lancée et a abouti à l'élaboration d'un guide en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).³ Ce guide publié en 2020 proposait plusieurs options législatives pour l'application de la CITES dans le cadre d'une législation nationale des pêches. Ces dernières années, l'accent a de plus en plus été mis sur la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages grâce à l'adoption, entre autres, de plusieurs résolutions importantes de l'Assemblée générale des Nations Unies.⁴ Grâce à un partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), un *Guide sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages*⁵ a été élaboré en 2018 en complément de la loi type. Le Secrétariat et l'ONUDC sont en train de mettre ce guide à jour. La loi type vise à fournir des exemples de dispositions tenant compte de toutes ces évolutions et est disponible en anglais, en français et en espagnol sur le [site Web de la CITES](#).

Coopération avec la FAO

26. Pour soutenir les autorités nationales dans l'application de la Convention, le Secrétariat CITES et la FAO, par l'entremise du Service droit et développement (LEGN) de son Bureau juridique, ont lancé une série d'ateliers juridiques sur la CITES et le secteur de la pêche, qui s'attachait notamment à renforcer les capacités en matière d'avis d'acquisition légale. Les deux premiers ateliers ont été organisés au niveau sous-régional, pour les pays insulaires du Pacifique (novembre 2021) et les pays anglophones des Caraïbes (mai-juin 2022). Accueilli du 8 au 11 mai 2023 par l'organe de gestion CITES de l'Équateur, à Manta, en Équateur, le troisième atelier était destiné aux pays d'Amérique latine et aux pays hispanophones des

² *Red de Observancia y Aplicación de la Normativa de Vida Silvestre de Centroamérica y la República Dominicana (Réseau d'observation et d'application de la norme relative à la vie sauvage en Amérique centrale et en République dominicaine)*.

³ *Study and Guide on implementing CITES through national fisheries legislation*

⁴ <https://undocs.org/fr/A/RES/69/314> ; <https://undocs.org/A/RES/71/326> ; <https://undocs.org/A/RES/73/343> ; <https://www.undocs.org/fr/A/75/L.116>

⁵ *Guide sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages*

Caraïbes. Il a réuni 50 participants au total, venus de 13 pays de la région.⁶ Ont également participé à la réunion des représentants du Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages d'Amérique centrale et de République dominicaine, de la Commission permanente du Pacifique Sud, de l'ONUDC, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de Defenders of Wildlife, du Fonds mondial pour la nature et d'entreprises de pêche. L'atelier visait à sensibiliser et à améliorer la compréhension des exigences de la CITES ainsi que de leur application dans le secteur de la pêche ; à présenter l'*étude/guide juridique de la FAO/CITES* aux participants et à les former à son utilisation ; à former les participants à l'utilisation du « Guide rapide pour la réalisation d'avis d'acquisition légale », disponible en annexe 3 de la résolution Conf. 18.7 (Rev. CoP19) ; et à identifier les besoins et les intérêts des États en vue de permettre une meilleure application de la CITES dans le secteur de la pêche. Outre des discussions sur l'application de la CITES dans la région⁷ et d'autres initiatives régionales et internationales, les participants se sont penchés sur le format et le contenu des avis d'acquisition légale pour les espèces aquatiques et ont échangé sur d'autres sujets connexes, tels que l'accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port ; l'introduction en provenance de la mer ; la gestion et la conservation des pêches ; la traçabilité et la légalité ; ainsi que l'inspection. Ces échanges peuvent être utiles aux discussions du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les requins et les raies, ainsi qu'aux discussions sur l'introduction en provenance de la mer (voir le document SC77 Doc. 46, *Avis d'acquisition légale*).

27. Le Secrétariat est également en discussion avec le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM) de la FAO, qui fournit un soutien sur mesure pour renforcer les législations nationales sur la gestion durable de la faune sauvage. Le programme SWM combine des obligations statutaires nationales et internationales, ainsi que des pratiques et usages coutumiers locaux. Cinq outils de diagnostic juridique et des méthodologies pertinentes ont été produits, et la plateforme juridique du programme SWM a été lancée pour offrir un point d'accès facile et unique aux textes et analyses juridiques qui permettent d'accroître la sensibilisation du public et de favoriser des processus de réforme législative éclairés et participatifs, ceci afin de renforcer la gestion durable de la faune. Treize pays sont actuellement couverts par la plateforme juridique, tandis que des processus de réforme législative/politique ont été lancés dans au moins sept pays.
28. Enfin, conformément à la décision 19.130, le Secrétariat a pris contact avec la FAO pour élaborer une base de données juridique nommée « CITES-LEX », conçue comme une nouvelle plateforme en ligne qui donnerait accès à (i) un catalogue d'instruments et de ressources visant à faciliter l'accès des Parties aux législations et aux informations connexes pertinentes pour l'application de la CITES, et (ii) du matériel et des ressources pour appuyer l'évaluation des risques juridiques en lien avec les avis d'acquisition légale. Cette base de données sera disponible en ligne et mise à jour régulièrement afin que les Parties disposent des informations et des ressources pertinentes pour l'application de la Convention. Le Secrétariat et la FAO travaillent actuellement à la conception de la page Web et à l'examen du contenu pertinent pour remplir la base de données (voir le document SC77 Doc. 46, *Avis d'acquisition légale*).

Circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement de la CITES au niveau national

29. Conformément à la décision 19.62, paragraphe e), le Secrétariat, « sous réserve des ressources disponibles, élaborer des orientations sur l'application de la Convention (par exemple, délivrance de permis et certificats) en cas de circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement de la CITES au niveau national et soumet ses recommandations au Comité permanent pour examen y compris, le cas échéant, recommande des amendements aux résolutions pertinentes, notamment à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19), *Permis et certificats*. »
30. Le Secrétariat note que les « circonstances exceptionnelles » ne se limitent pas à un type donné de situation, mais qu'elles couvrent au contraire toutes les circonstances « qui entrav[ent] le bon fonctionnement de la CITES au niveau national ». De telles « circonstances exceptionnelles » pourraient donc être comprises de la même manière que les cas de *force majeure*, couvrant ainsi toute situation rendant impossible la bonne mise en œuvre de la CITES au niveau national pour la ou les Partie(s) concernée(s).
31. Au moment de la rédaction du présent document, plusieurs Parties ont déjà demandé au Secrétariat des orientations sur la manière de mettre en œuvre la Convention dans de telles circonstances, et notamment sur la manière d'autoriser le commerce et de délivrer les permis et certificats nécessaires lorsque les

⁶ Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Mexique, Panama, Pérou, République dominicaine, Venezuela (République bolivarienne du).

⁷ Les représentants des 13 pays représentés à la réunion ont effectué des présentations.

représentants de l'organe de gestion n'ont plus accès à leurs bureaux et/ou aux permis et cachets officiels de la CITES.

32. Bien que le Secrétariat reconnaise que de telles circonstances exceptionnelles puissent entraver le bon fonctionnement de la CITES au niveau national et nécessitent donc des orientations spécifiques, il est essentiel de veiller à ce qu'elles n'empêchent pas la poursuite du commerce légitime, par exemple le commerce en vue d'avancées scientifiques ou le sauvetage d'animaux vivants exposés à un risque imminent. Il est également essentiel de veiller à ce qu'elles ne créent pas de faille permettant des échanges commerciaux en violation des dispositions de la Convention.
33. Pour entamer les travaux visant à élaborer des orientations sur ces situations exceptionnelles, le Secrétariat envisage d'envoyer une notification aux Parties en 2024 en vue de recueillir des points de vue, des idées et des bonnes pratiques, ceci afin d'élaborer des recommandations à soumettre à la 78^e session du Comité permanent, notamment sur les amendements potentiels aux résolutions concernées, comme la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP19), *Permis et certificats*. La mise en œuvre complète de la décision 19.62, paragraphe e), dépendra toutefois des ressources financières extrabudgétaires disponibles. Dans ce contexte, les Parties et les autres donateurs potentiels sont invités à apporter des contributions financières supplémentaires pour soutenir l'élaboration de recommandations sur les circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement de la CITES au niveau national.

Examen des progrès accomplis par le Comité permanent

34. Conformément aux décisions 19.60 et 19.61, le Comité permanent devra examiner les progrès accomplis par les Parties dans l'adoption d'une législation permettant l'application effective de la Convention et prendre les mesures de respect de la Convention appropriées à l'égard des Parties qui n'ont pas adopté de mesures propres à assurer l'application effective de la Convention ou qui n'ont pas pris de mesures significatives et substantielles à cet effet. La décision 19.61 prévoit que ces mesures de respect de la Convention peuvent inclure une recommandation de suspension du commerce, notamment en ce qui concerne les Parties nécessitant une attention prioritaire.
35. Au moment de la rédaction du présent document, quatre pays ayant été identifiés comme nécessitant une attention prioritaire de la part du Comité permanent ont vu leurs progrès jugés insuffisants, car ils n'ont pas présenté de rapport sur les progrès accomplis ou adopté de mesures propres à assurer une application effective de la Convention malgré les allongements répétés des délais, le soutien et les conseils importants fournis par le Secrétariat et, pour certains, les volumes considérables d'échanges qu'ils autorisent :
 - Comores : pas de mise à jour depuis janvier 2021
 - Congo : pas de mise à jour depuis janvier 2019
 - Équateur : pas de mise à jour depuis novembre 2019
 - Kenya : pas de mise à jour depuis janvier 2020.Conformément aux décisions 19.60 et 19.61, le Secrétariat recommande que des mesures de respect de la Convention soient prises à l'égard des Comores, du Congo, de l'Équateur et du Kenya.
36. En outre, au vu des décisions prises lors de la 69^e session du Comité permanent à l'égard de la Tunisie et de la Mongolie (voir paragraphe 14 ci-dessus), des décisions prises lors de la 70^e session à l'égard de la Macédoine du Nord et du Soudan (voir paragraphe 15 ci-dessus), des décisions prises lors de la 71^e session à l'égard de la Dominique, de la Grenade, de la Libye, d'Oman et de Sao Tomé-et-Principe (voir paragraphe 16 ci-dessus), et des décisions prises lors de la 74^e session à l'égard de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Bosnie-Herzégovine, du Kirghizistan, du Liban, des Maldives, du Monténégro, de la Sierra Leone et de la Zambie (voir paragraphe 17 ci-dessus), et compte tenu de l'absence de progrès ultérieurs de la part de plusieurs de ces Parties, le Secrétariat recommande que des mesures de respect de la Convention soient prises à l'égard de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Dominique, du Kirghizistan, du Liban, de la Libye, de la Mongolie, de la Macédoine du Nord et de la Sierra Leone.
37. Le Secrétariat recommande également que l'Ouganda, qui n'a pas apporté de mise à jour sur sa législation nationale depuis décembre 2021, soit désigné par le Comité permanent comme nécessitant une attention prioritaire.

Recommandations

38. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent :

- a) félicite l'Inde, les Maldives, le Pakistan, les Bermudes et les îles Vierges britanniques pour leurs efforts ayant permis de placer leur législation dans la catégorie 1, ainsi que les autres Parties ou territoires qui ont accompli des progrès substantiels en adoptant des mesures propres à assurer une application effective de la Convention ;
- b) convienne de recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce de toutes les espèces inscrites à la CITES à des fins commerciales avec les Comores, le Congo, la Dominique, l'Équateur, la Libye, la Mongolie et la Sierra Leone. Le Secrétariat informera les Parties concernées de cette mesure immédiatement après la présente session. La recommandation entrera en vigueur 60 jours après son adoption, à moins que la Partie concernée n'adopte des mesures appropriées avant l'expiration des 60 jours ou ne prenne des mesures significatives et substantielles dans cette direction. Après expiration du délai de 60 jours à compter de la date à laquelle la recommandation a été adoptée, le Secrétariat adresse une notification aux Parties les informant que les recommandations visant à suspendre le commerce prennent effet à partir de cette date.
- c) demande au Secrétariat d'émettre une mise en garde officielle ou une deuxième mise en garde officielle aux Parties qui n'ont pas fait état de progrès législatifs depuis plus de trois ans, les priant de prendre immédiatement des mesures permettant des avancées avant la 78^e session du Comité permanent et de rendre compte de ces progrès au Secrétariat 90 jours avant cette 78^e session, donc avant le 31 octobre 2024. Au moment de la rédaction du présent document, cela concerne les Parties suivantes :
 - Azerbaïdjan : deuxième mise en garde officielle (première mise en garde officielle émise lors de la SC74) ;
 - Bosnie-Herzégovine : deuxième mise en garde officielle (première mise en garde officielle émise lors de la SC74) ;
 - Kenya : première mise en garde officielle ;
 - Kirghizistan : deuxième mise en garde officielle (première mise en garde officielle émise lors de la SC74) ;
 - Liban : deuxième mise en garde officielle (première mise en garde officielle émise lors de la SC74) ; et
 - Macédoine du Nord : deuxième mise en garde officielle (première mise en garde officielle émise lors de la SC70).
- d) convienne d'ajouter l'Ouganda à la liste des Parties désignées par le Comité permanent comme nécessitant une attention prioritaire ; et
- e) approuve la voie à suivre proposée par le Secrétariat en ce qui concerne la gestion des circonstances exceptionnelles entravant le bon fonctionnement de la CITES au niveau national.

39. Le Comité permanent pourra également saluer le soutien apporté par les Parties, par les partenaires du développement et par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales en faveur de l'élaboration et de l'adoption de mesures nationales visant à la mise en œuvre et l'application effectives de la Convention.

**STATUT DES PROGRÈS LÉGISLATIFS EN VUE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION
(À JOUR EN AOUT 2023)**

**PARTIES DONT LA LÉGISLATION EST PLACÉE EN CATÉGORIE 1
LES PARTIES EN GRAS ONT ÉTÉ AJOUTÉES DEPUIS LA CoP19**

Afrique du Sud	Israël	Suède
Albanie	Italie	Suisse
Allemagne	Jamaïque	Thaïlande
Angola	Japon	Türkiye
Argentine	Jordanie	Ukraine
Australie	Koweït	Union Européenne
Austria	Lettonie	Uruguay
Bahamas	Liechtenstein	Vanuatu
Barbade	Lituanie	Venezuela (République bolivarienne du)
Belgique	Luxembourg	Viet Nam
Bolivie (État plurinational de)	Madagascar	Yémen
Brésil	Malaisie	Zimbabwe
Brunéi Darussalam	Malawi	
Bulgarie	Maldives	
Cambodge	Malte	
Cameroun	Maroc	
Canada	Maurice	
Chili	Mauritanie	
Chine	Mexique	
Chypre	Monaco	
Colombie	Namibie	
Costa Rica	Nicaragua	
Croatie	Nigéria	
Cuba	Norvège	
Danemark	Nouvelle-Zélande	
Egypte	Pakistan	
El Salvador	Panama	
Emirats arabes unis	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Espagne	Paraguay	
Estonie	Pays-Bas	
Etats-Unis d'Amérique	Pérou	
Ethiopie	Pologne	
Fédération de Russie	Portugal	
Fidji	Qatar	
Finlande	République de Corée	
France	République de Moldova	
Géorgie	République démocratique du Congo	
Grèce	République dominicaine	
Guatemala	République tchèque	
Guinée équatoriale	Roumanie	
Guinée-Bissau	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Guyana	Saint-Kitts-et-Nevis	
Honduras	Saint-Marin	
Hungary	Saudi Arabia	
Iles Salomon	Senegal	
Inde	Serbie	
Indonésie	Singapour	
Iran (République islamique d')	Slovaquie	
Irlande	Slovénie	
Islande		

Table 1: Parties, except recently acceded Parties, with legislation in Category 2 or 3⁸

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
1	Afghanistan	28.01.1986	3	Enabling legislation (environmental) enacted; implementing regulations have been prepared and submitted to the Secretariat for analysis (in national language only)	Finalization and submission of draft revised legislation and implementing regulations	CoP18
2	Algeria	21.02.1984	2	Comments provided by the Secretariat on comprehensive revised draft legislation. Two consultation meetings with the different sectors involved in the drafting of the law were held in March and May 2020. Draft submitted to General Secretariat of the Government for consideration in September 2018. Draft approved at a Meeting of Government on 27 April 2022, and then presented at a meeting of the Council of Ministers on 3 July 2022.	Transmission of the draft to Parliament (both Chambers). Adoption and promulgation. Agreement between Algeria and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Aug. 2023
3	Antigua and Barbuda	06.10.1997	2	Comprehensive enabling legislation adopted in 2019 and submitted to the Secretariat. Legislation placed in Category 2, pending the finalization of the implementing regulations	Finalization and submission of implementing regulations. Agreement between AG and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	June 2020
4	Armenia	21.01.2009	2	Some CITES legislation in place and some provisions translated and submitted to the Secretariat. Additional legislation / regulations being developed. Discussions with the Secretariat are ongoing. Legislative analysis done by the Secretariat in August 2023 and comments provided to Armenia.	Finalisation of revised legislation / regulations by Armenia. Agreement between Armenia and the Secretariat on the legislative analysis, including possible Category 1 status.	Aug. 2023
5	Azerbaijan	21.02.1999	2	CITES legislation enacted; English translation provided to the Secretariat. Discussions are ongoing.	Agreement between AZ and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	May 2018
6	Bahrain	17.11.2012	2	Legislation adopted and published in March 2021. Legislative analysis done by the Secretariat in July 2023. A request for clarifications was sent to Bahrain.	Bahrain to clarify elements raised by the Secretariat. Agreement between BH and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Aug. 2023
7	Bangladesh	18.02.1982	2	Enabling legislation enacted and	Finalization and submission of	April 2019

⁸ Keys:

Category:

1: legislation that is believed generally to meet all four requirements for effective implementation of CITES

2: legislation that is believed generally to meet one to three of the four requirements for effective implementation of CITES

3: legislation that is believed generally not to meet any of the four requirements for effective implementation of CITES

Bold: Parties requiring attention of the Standing Committee as a priority

Entry into force of the Convention: date on which Party's adherence to the Convention took effect

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				submitted to the Secretariat in national language. Implementing regulations are being developed but have not yet been submitted to the Secretariat.	implementing regulations. Agreement between BD and the Secretariat on revised legislative analysis	
8	Belarus	08.11.1995	2	Enabling and implementing legislation enacted and submitted in national language. Legislations and regulations transmitted in courtesy translations in English to the Secretariat on 10.10.2023. Legislative analysis done by the Secretariat and comments sent to Belarus on 23 October 2023.	Agreement between BY and Secretariat on revised legislative analysis	Oct. 2023
9	Belize	21.09.1981	2	Bill introduced to House of Representatives in September 2020. Due to a change of government, the bill was put on hold. In November 2021, the bill was reintroduced to the Cabinet and is expected to be reintroduced to Parliament in its next session in 2022. Legislative analysis conducted and request for clarifications sent in July 2023. Clarifications were received and analysed by the Secretariat in August 2023.	Agreement between BZ and Secretariat on revised legislative analysis. Legislation ready to move to Category 1 as soon as Belize appoints its CITES Scientific Authority.	Aug. 2023
10	Benin	28.05.1984	2	SSFA with the Secretariat completed. Legislation enacted. Implementing regulations are being developed.	Finalization and submission of implementing regulations.	Dec. 2020
11	Bhutan	13.11.2002	3	Comments by the Secretariat provided on draft legislation	Finalization and submission of draft legislation.	Nov. 2019
12	Bosnia and Herzegovina	21.04.2009	2	Legislation enacted and published. Submitted in English for analysis by the Secretariat. Placed in Cat. 2 as the adopted legislation does not fulfil all four requirements	Identified gaps in national legislation to be addressed by BA.	Nov. 2018
13	Botswana	12.02.1978	2	CITES legislation for terrestrial wildlife including plants enacted; draft amendments to wildlife act, covering fish species under way. Secretariat commented in January 2019. Forestry and Range Resources Bill submitted to the Secretariat for review in October 2021. The Secretariat organized a meeting with the authorities to address some concerns in December 2021. Amendments still in preparation and to be adopted by Parliament. Legislative analysis done in August 2023 and sent to Botswana.	Submission and adoption by Parliament. Agreement by BW and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Aug. 2023
14	Burkina Faso	11.01.1990	2	Commitment at ministerial level to prepare draft legislation in the form of a decree; formal request for assistance	Preparation of draft legislation	August 2020
15	Burundi	06.11.1988	2	CITES enabling legislation enacted	Endorsement draft legislation	Aug. 2023

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				in 2011 and submitted to the Secretariat in 2016. Certain gaps identified by the Secretariat need to be addressed. A consultant was hired in Burundi to work on the legislation. New draft legislation prepared, and comments provided by the Secretariat in Nov. 2021. Finalized draft legislation submitted to the Council of Ministers for further analysis.	from the Council of Ministers. Adoption by National Assembly and Senate. Estimated date for enactment is by EOY 2023.	
16	Cabo Verde	08.11.2005	3	Strong commitment to prepare legislation. Legislative plan in place but progress is slow	Preparation of draft legislation; drafting assistance needed.	CoP18
17	Central African Republic	25.11.1980	3	Draft legislation prepared and comments provided by the Secretariat.	Finalization and submission of draft legislation .	Dec. 2019
18	Chad	03.05.1989	2	Draft amendment law and specific CITES regulation to be prepared.	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance possibly needed.	CoP18
19	Comoros	21.02.1995	3	SSFA with the Secretariat completed. Observations on draft legislation provided by the Secretariat. Delays in the validation of the draft due to Covid-19.	Finalization and submission of the legislation.	Jan 2021
20	Congo	01.05.1983	2	Identified as priority Party at SC69. Observations on draft legislation provided by the Secretariat in early 2019.	Finalization and submission of draft legislation.	Jan. 2019
21	Côte d'Ivoire	19.02.1995	3	SSFA with the CITES Secretariat completed. Comments by the Secretariat provided on revised draft law and implementing regulations. Draft legislation submitted to the Secretary general of the government.	Finalization and submission of draft legislation.	Dec. 2021
22	Djibouti	07.05.1992	3	Subject to a recommendation to suspend trade since 30 April 2004. Letter sent by the Secretariat to the Minister in March 2019. No response and no progress. Update on national legislation received in July 2023. Analysis conducted by the Secretariat; comments and request for clarifications sent to Djibouti in August 2023.	Preparation of draft legislation. Request for assistance from the Secretariat.	July 2023
23	Dominica	02.11.1995	3	Draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by DM and Secretariat; formal request for assistance. Second formal warning issued at SC71.	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance needed	CoP17
24	Ecuador	01.07.1975	2	Identified as priority Party by SC67. Legislation enacted but gaps have been identified by the Secretariat and need to be addressed.	Finalization of implementing legislation. Agreement between Ecuador and the Secretariat on revised legislative analysis.	Nov. 2019

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
25	Eritrea	22.01.1995	2	SSFA with UNEP completed. Draft legislation prepared with comments by the Secretariat and translated into local languages and submitted to Ministry for approval.	Finalization and submission of draft legislation; agreement between Eritrea and the Secretariat on revised legislative analysis	Dec. 2021
26	Eswatini	27.05.1997	3	Comprehensive draft and revised draft legislation finalized and submitted.	Adoption and enactment of legislation.	May 2019
27	Gabon	14.05.1989	2	Commitment to draft legislation; comments provided by the Secretariat on draft legislation in January 2017. Revised draft submitted to the Secretariat in July 2018. Observations on revised draft prepared by the Secretariat in 2019.	Finalization and submission of revised legislation.	Sep. 2019
28	Gambia	24.11.1977	2	SSFA with the UNEP completed. Draft Bill finalized and validated by all CITES Stakeholders	Cabinet approval and submission of legislation	January 2020
29	Ghana	12.02.1976	3	Bill has been through second reading in Parliament.	Enactment, and submission to the Secretariat for analysis. Agreement between GH and Secretariat on revised legislative analysis, including the need for implementing legislation	CoP18
30	Grenada	28.11.1999	3	Draft legislation prepared; existing and draft legislation reviewed by GD and Secretariat; formal request for assistance. Second formal warning at SC71 but no response. Legislative analysis conducted by the Secretariat and request for clarifications sent in July 2023.	Finalization and submission of draft legislation; drafting assistance needed.	July 2023
31	Guinea	20.12.1981	2	Subject to a recommendation to suspend trade since 2013. Several decrees adopted in 2019 and 2020. Observations by the Secretariat provided in July 2020. Agreement between Guinea and the Secretariat on capacity-building, elaboration of legislation compliant with CITES, and reinforcing application of anti-fraud legislation. Implementation of this project is ongoing.	Finalization and submission of further implementing legislation; agreement between Guinea and the Secretariat on revised analysis. Implementation of the Agreement between Guinea and the Secretariat. Elaboration of legislation compliant with CITES estimated for Q3 2023.	Aug. 2023
32	India	18.10.1976	1	Identified as priority Party by SC69. Revised draft legislation in preparation but delayed due to Covid 19. Finalization and submission of draft legislation. Legislative analysis conducted by the Secretariat. Legislation ready to move to Category 1.	Placement in Category 1.	Aug. 2023
33	Iraq	06.05.2014	3	National committee for the preparation of national CITES legislation has been established. Observations on draft legislation provided by the Secretariat.	Finalization and submission of draft legislation	March 2021

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				Participated in online meeting in July 2020		
34	Kazakhstan	19.04.2000	2	Enabling and implementing legislation enacted and submitted in English to the Secretariat in July 2016. KZ is preparing revised legislation to address gaps identified by the Secretariat. Further comments provided by the Secretariat in 2022. Kazakhstan submitted clarifications and information on amendments being prepared to the Secretariat in July 2023. Legislative analysis conducted by the Secretariat in August 2023.	Revisions of existing legislation. Agreement between KZ and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Aug. 2023
35	Kenya	13.03.1979	2	Wildlife legislation enacted, but amendments underway to address concerns raised by the Secretariat.	Gazetting and submission revised implementing regulations. Agreement between KE and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Jan. 2020
36	Kyrgyzstan	02.09.2007	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis. KG revising legislation to address identified gaps.	Finalization and submission of revised legislation. Agreement between KG and Secretariat on revised legislative analysis	July 2018
37	Lao People's Democratic Republic	30.05.2004	2	Some legislation in place but significant gaps. Comprehensive legislative analysis completed. Identified as priority Party by SC69. Assistance available. Comments on draft CITES Decree provided by the Secretariat. Wildlife Law and Aquatic Animals and Fisheries Law expected to be promulgated in September 2023. Revised draft CITES decree finalized and submitted to the Secretariat for comments. Lao PDR needs to incorporate comments made by the Secretariat in a revised CITES Decree.	Finalization of CITES implementing legislation and amend provisions of existing national laws.	Aug. 2023
38	Lebanon	26.05.2013	3	Consultations between LB and the Secretariat are in their early stages; technical mission of the Secretariat under consideration	Review by LB and Secretariat of existing CITES-related legislation and agreement on legislative analysis	CoP17
39	Lesotho	30.12.2003	3	Enabling legislation (environmental) enacted. Comments provided by the Secretariat on revised draft implementing legislation. SSFA with UNEP completed.	Finalization and submission of draft legislation.	Sep. 2019
40	Liberia	09.06.1981	2	Subject to a recommendation to suspend commercial trade since SC66. New wildlife legislation enacted by Parliament and	Submission and adoption of the Amendments by the Liberian Parliament. Agreement between LR and	Aug. 2023

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				submitted to the Secretariat. A revised draft amendment to the National Wildlife Conservation and Protected Area Management Law has been prepared and submitted to the Secretariat. Comments on the revised draft provided by the Secretariat in Oct. 2021. A revised draft (Nov. 2021) was submitted to the Secretariat in August 2023. The Secretariat reviewed the draft and provided additional guidance. Draft currently pending with the Liberian Legislature.	Secretariat on revised legislative analysis including possible Category 1 status. The draft contains the minimum requirements for inclusion in Category 1.	
41	Libya	28.04.2003	3	Draft legislation prepared but no translation into a working language provided to Secretariat. Second formal warning at SC71.	Upon receipt of English translation, LY and Secretariat should review draft and agree on any revisions needed to finalize it for submission	CoP17
42	Maldives	12.03.2013	1	SSFA with the Secretariat completed. Draft legislation prepared and submitted to the Parliament. Legislative analysis conducted by the Secretariat in July 2023. Legislation ready to move to Category 1.	Placement in Category 1.	Aug. 2023
43	Mali	16.10.1994	2	Legislation provided to the Secretariat for analysis. Draft analysis indicates some gaps in legislation to be addressed.	Agreement between Mali and the Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	CoP18
44	Mongolia	04.04.1996	2	Formal warning sent after SC69. Comments provided by the Secretariat on draft revision of legislation in August 2019	Finalization of draft and submission for enactment. Adoption and submission to the Secretariat.	CoP18
45	Montenegro	03.06.2006	2	CITES enabling legislation enacted in 2016. Rulebook on Trade in protected wild species of plants, animals, and fungi enacted in 2017. Legislative analysis sent to Montenegro in August 2023.	Agreement between ME and the Secretariat on revised legislative analysis.	Aug 2023
46	Mozambique	23.06.1981	2	CITES-specific legislation enacted. A comprehensive implementing regulation (Decree 34/2016) has been adopted and submitted to the Secretariat. Regulations translated in English in August 2023 and transmitted to the Secretariat for legislative analysis. Comments and clarifications sent to Mozambique on 29 August 2023.	Comments and clarifications from the Secretariat to be reviewed by Mozambique. Full translation of Decree 34/2016 and related Regulations to be provided to the Secretariat. Agreement between Mozambique and the Secretariat on revised legislative analysis.	Aug. 2023
47	Myanmar	11.09.1997	2	Revised CITES legislation enacted in May 2018. Implementing rules and regulations have been submitted for adoption by the Government.	Finalization, adoption and submission of implementing rules; agreement between MM and Secretariat on revised legislative analysis	July 2020
48	Nepal	16.09.1975	2	Legislation enacted in April 2017 and in force; recently submitted to the Secretariat for analysis.	Development of implementing rules; agreement between Nepal and Secretariat on	March 2019

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				Implementing rules are being developed.	revised legislative analysis, including possible Cat. 1 status	
49	Niger	07.12.1975	3	Comprehensive legislation adopted by Parliament.	Promulgation and submission to the Secretariat for revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Apr. 2021
50	North Macedonia	02.10.2000	2	CITES legislation enacted and submitted in English to the Secretariat who provided its observations in August 2016. Support available. Formal warning after SC70.	Agreement between MK and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2021
51	Oman	17.06.2008	3	Second formal warning at SC71. Draft legislation received in Feb. 2020. Observations provided by the Secretariat in March 2020. Participated in online meeting in July 2020. Draft legislation submitted to the Secretariat. Update on legislation provided in August 2023: final draft of national legislation was reviewed and approved by the national legal authority and is in the process of being approved to be adopted. Oman will provide the timeline for the remaining process when available. However, this update is the same as the update sent on 16.2.2020.	Comments to be provided by the Secretariat. Finalization and submission of draft legislation. Adoption of the law at the national level and transmission to the Secretariat for legislative analysis. Oman to provide calendar. However, this update is the same as the update sent on 16.2.2020.	Aug. 2023
52	Pakistan	19.07.1976	1	CITES law enacted at federal level. Secretariat's preliminary analysis of the legislation shared with Pakistan. Updates on the designation of the Management and Scientific Authorities sent to the Secretariat in July 2020, and further updates in 2023. Full legislative analysis conducted in August 2023 and further clarifications were received in September 2023. Legislation ready to move to Category 1.	Placement in Category 1.	Sept. 2023
53	Palau	15.07.2004	3	Secretariat provided comments on comprehensive draft legislation in December 2014. Legislative analysis conducted by the Secretariat on updated draft legislation and comments provided in July 2023.	Endorsement of the updated draft legislation by the Minister and issuance of the final draft legislation (Est. date: September 2023). Enactment and adoption of the legislation.	Aug. 2023
54	Philippines	16.11.1981	2	CITES enabling and implementing legislation enacted. Observations on the draft legislation provided in Feb. 2020. New timetable of activities to finalize the Fisheries Administrative Order (FAO) on Introduction from the Sea submitted. Submission of a revised timetable to finalize the Fisheries Administrative Order (FAO) on Introduction from the Sea to the Secretariat in August 2023: New	Agreement between PH and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Aug. 2023

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				estimated date of publication of the FAO: May 2024.		
55	Rwanda	18.01.1981	2	Final draft law and implementing regulations have been approved by the Cabinet of Ministers and have been reviewed by the parliamentary Commission. The Law governing biological diversity has been approved and published in November 2021. Legislative analysis conducted by the Secretariat in August 2023. Comments and request for clarifications sent to Rwanda.	Comments to be provided by the Secretariat. Agreement between RW and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	August 2023
56	Saint Lucia	15.03.1983	2	Comments by the Secretariat provided on draft legislation.	Finalization and submission of draft implementing legislation.	Oct. 2019
57	Saint Vincent and the Grenadines	28.02.1989	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis. Observations provided by the Secretariat.	Agreement between VC and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Feb. 2020
58	Samoa	07.02.2005	3	Draft legislation prepared but needed revision; assistance provided by NZ. Revised draft legislation prepared and submitted for enactment.	Submission of legislation	Oct. 2021
59	Sao Tome and Principe	07.11.2001	3	Commitment to prepare draft legislation; no recent information on status. Second formal warning at SC71.	Preparation of draft legislation; drafting assistance needed	CoP17
60	Seychelles	09.05.1977	2	Draft enabling legislation adopted. Implementing legislation under preparation.	Finalization of implementing regulations.	Nov. 2021
61	Sierra Leone	26.01.1995	3	Wildlife Policy and Forest Policy adopted; amendments to related laws and regulations underway.	Finalization and submission of draft legislation	Feb. 2017
62	Somalia	02.03.1986	3	Subject to a recommendation to suspend trade since 30 April 2004. Observations provided on revised draft in Nov. 2019	Finalization and submission of draft legislation	CoP18
63	Sri Lanka	02.08.1979	3	Draft and comprehensive revised draft legislation prepared and submitted for enactment. Implementing regulation underway. Legislative analysis conducted in August 2023. Request update on adoption of CITES Regulations sent on 1 August 2023.	Finalization of implementing regulations and agreement between LK and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Aug. 2023
64	Sudan	24.01.1983	2	Draft revised legislation submitted to parliament several years ago. Sudan has submitted draft legislation, but some concerns highlighted by the Secretariat still need to be addressed. Formal warning at SC70.	Review by SD and Secretariat and possible revision/updating of revised legislation to facilitate its enactment	Jan. 2020
65	Suriname	15.02.1981	2	CITES legislation enacted and submitted to the Secretariat for analysis – discussions on how to address remaining gaps are ongoing	Revised legislation to be developed to address identified gaps.	CoP18

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
66	Syrian Arab Republic	29.07.2003	3	Draft legislation prepared and submitted to the Ministry of Justice. Formal request for assistance. Participated in online meeting in July 2020	Review/revision of draft legislation by SY and Secretariat; finalization and submission of draft legislation	Dec. 2021
67	Togo	21.01.1979	2	SSFA in place with the CITES Secretariat. Observations on draft bill provided by the Secretariat. Draft legislation submitted to the Secretariat.	Comments to be provided by the Secretariat. Finalization and submission of draft legislation	Sep. 2021
68	Trinidad and Tobago	18.04.1984	2	Comprehensive draft legislation prepared and reviewed by Secretariat; commitment at Ministerial level to complete the legislative process; formal request for assistance	Finalization and submission of draft legislation	Aug. 2021
69	Tunisia	01.07.1975	2	Comprehensive revised draft and revised draft legislation prepared; text reviewed by TN and Secretariat. Analysis done 24 August 2023. Draft legislation contains most mandatory requirements for Category 1. Draft legislation to submitted to the Assembly of people's representatives for adoption. Formal warning after SC69.	Adoption of the law by the Assembly. Agreement between TN and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Aug. 2023
70	Uganda	16.10.1991	3	Enabling legislation adopted by the Parliament in late 2019. Implementing regulations drafted and observations provided by the Secretariat. Revised draft of regulations submitted to the Secretariat.	Comments to be provided by the Secretariat. Finalization of implementing regulations, followed by agreement between UG and Secretariat on revised legislative analysis	Dec. 2021
71	United Republic of Tanzania	27.02.1980	2	Implementing regulation for United Republic of Tanzania in place. Regulations for Zanzibar have also been adopted.	Official designation of the Scientific Authority and Official publication of the appendices to be sent to the Secretariat. Agreement between TZ and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Apr. 2021
72	Uzbekistan	08.10.1997	2	Identified as priority Party by SC69. Draft revised legislation prepared and additional observations by the Secretariat provided in July 2018. Meeting organized with the new CITES Focal Point in August 2021 to address some gaps in the draft legislation. Draft legislation further modified in 2021/2022 after political reforms conducted in Uzbekistan. Legislative analysis conducted in August 2023 by the Secretariat and comments sent.	Finalization and submission of revised legislation to CITES Secretariat for further legislative analysis.	Aug. 2023
73	Zambia	22.02.1981	2	CITES Statutory Instrument enacted. Observations on draft implementing rules provided by	Enactment of the new Wildlife Bill by first quarter of 2024. Then, revision of the CITES	Aug. 2023

	Party	Entry into force of the Convention	Cat.	Progress summary	Next steps	Last update
				Secretariat in January 2018. New Wildlife Bill being drafted. CITES Statutory Instrument will be revised after adoption of the redrafted Wildlife Bill. Legislative analysis of both instruments conducted by the Secretariat in August 2023.	Statutory Instrument. Finalization and submission of final draft legislations for legislative analysis, including possible Category 1 status.	

Table 2: Recently acceded Parties⁹

	Party	Entry into force	Cat.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
1	Andorra	4 January 2022	P	National legislation and other texts received 19 July 2023 in Catalan. Andorra will prepare translations of instruments for legislative review. Translated legislative instruments submitted on 20 October 2023. Legislative analysis done by the Secretariat and sent on 23 October 2023.	Agreement between Andorra and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status.	Oct. 2023
2	Tajikistan	30.03.2016	P	Consultations between TJ and Secretariat are in early stages. Formal request for assistance.	Review of existing CITES-related legislation and preparation of draft to fill possible gaps.	May 2018
3	Tonga	20.10.2016	P	Draft CITES-related legislation (regulations) prepared with input from the CITES Secretariat. Assistance provided by NZ.	Finalization of regulations. Adoption, gazetting and submission to the CITES Secretariat for analysis.	July 2021

⁹ P: Parties acceding less than eight years ago - pending submission of legislation to the Secretariat

Table 3: Dependent territories¹⁰

Dependent territory	Cat.	Dep.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
American Samoa	1	US			
Anguilla	1	GB			
Aruba	1	NL			
Bailiwick of Guernsey	1	GB			
Bailiwick of Jersey	1	GB			
Bermuda	1	GB	On 2 May 2023, Bermuda's revised Endangered Animals and Plants Act 2006 and amending legislation, the Endangered Animals and Plants Amendment Act 2022 was submitted. Legislative analysis conducted by the Secretariat in August 2023. Legislation ready to move to Category 1.	Placement in Category 1.	Aug. 2023
British Virgin Islands	1	GB	Final draft legislation has been prepared and passed through the legislature. Legislation met the requirements for Category 1, but an amendment of the Schedule of the Law was required. The required amendment was passed. Legislative analysis conducted by the Secretariat in August 2023. Legislation ready to move to Category 1.	Placement in Category 1.	Aug. 2023
Caribbean Netherlands	1	NL			
Cayman Islands (CIG)	1	GB			
Curacao	1	NL			
French Guiana	1	FR			
French Polynesia	1	FR			
Gibraltar	1	GB			
Greenland	2	DK	Comprehensive CITES legislation enacted; review by Greenland and Secretariat identified important gaps; comments by the Secretariat provided on draft revised legislation	Agreement by Greenland and Secretariat on revised legislative analysis, including Category 1 status	March 2020
Guadeloupe	1	FR			
Guam	1	US			
Hong Kong SAR of China	1	CN			
Isle of Man	1	GB			
Macao SAR of China	2	CN	Comprehensive legislation and implementing regulation adopted and entered into force. Submitted to the Secretariat in Oct. 2017.	Agreement between Macao SAR and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	Oct. 2017
Martinique	1	FR			
Montserrat	2	GB	Amended Trade in Endangered Species Act passed but not yet commenced. The Act entered into force on 31	Formal approval of the designation of MA and SA and update of the schedule of species. Commencement of legislation and	Aug. 2023

¹⁰ Dep.: two-letter ISO code of the State of which the territory is a dependency.

Dependent territory	Cat.	Dep.	Progress summary	Next steps/needs	Last update
			January 2022. Work is now underway to amend the Act's Schedule of CITES-listed species so that it reflects the updated Appendices. The Act provides for amendment of its Schedule by Order of the Governor.	agreement on revised legislative analysis, including Category 1 status	
New Caledonia	1	FR			
Northern Mariana Islands	1	US			
Pitcairn Islands	1	GB			
Puerto Rico	1	US			
Réunion	1	FR			
Saint Helena, Ascension Island and Tristan da Cunha	2	GB	St Helena's Ordinance entered into force in February 2016 and achieved Category 1 status, subject to MA and SA designation. MA appointed in 2017. SA designation is in progress. Legislation of Tristan da Cunha and Legislation of Ascension Island have been placed in Category 1.	For St Helena, establishment of the Scientific Authority under the provisions of the Ordinance. Agreement that the legislation can be placed in Category 1 as soon as the SA is operational.	Aug. 2023
Saint Pierre and Miquelon	1	FR			
Sint Maarten	1	NL			
Virgin Islands of the United States	1	US			
Wallis and Futuna Islands	2	FR	CITES legislation enacted	Agreement between FR and Secretariat on revised legislative analysis, including possible Category 1 status	July 2019